

SYNDICAT SCOLAIRE DE LA SEILLE

Secrétariat du SIS ☎ 03 83 23 43 57 ✉ sis.seille@yahoo.fr

Permanences : lundi et jeudi (de 8h30 à 12h) mardi (de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h)

Service Péri-scolaire ☎ 03 83 23 43 56 ☎ 06 73 19 98 05 ✉ periscolaire.noirel@yahoo.com



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ANNEE 2026 2027

À conserver par vos soins



I. STRUCTURE

La cantine scolaire est gérée par le Syndicat Scolaire de la Seille, sous la responsabilité de son Président, Monsieur Fabrice GRANDFERRY.

La cantine se situe dans les locaux de l'école de regroupement de JEANDELAINCOURT et comporte une cuisine et un réfectoire.

Les repas sont livrés par le prestataire API en liaison froide et réchauffés sur place.

Les repas doivent être consommés sur place.

Pour des raisons d'hygiène, aucune denrée, fournie par la famille, ne peut être consommée à la cantine, sauf PAI.

II. FONCTIONNEMENT



➤ Jours d'ouverture

Ce service ouvre ses portes dès le premier jour de la rentrée, à raison de cinq jours par semaine : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, uniquement en période scolaire et seulement pour le repas de midi.

➤ Bénéficiaires - Inscription

Le syndicat scolaire recueille en fin d'année scolaire pour l'année suivante les demandes d'inscription via le portail- famille (<https://periscolairenoirel.portail-defi.net>).

Pour le bon fonctionnement du syndicat scolaire, voici les différentes phases d'inscriptions :

- Dès aujourd'hui et jusqu'au jeudi 30 juillet : Création de votre compte sur le portail-famille et/ou finalisation de votre dossier famille si l'enfant était déjà inscrit à la rentrée 2025 (avec envoi de documents obligatoires ATTESTATION ASSURANCE/ REGLEMENTS INTERIEURS/ ATTESTATION CAF / PAGE VACCIN / FICHE SANITAIRE).
- Nous procéderons à un contrôle des dossiers dès réception.
- Une fois le mail de confirmation reçu, vous pourrez procéder aux planifications (soit par semaine, soit par mois ou encore annuellement) de vos besoins aux divers services du péri-scolaire. Pensez à bien valider complètement votre panier pour que cela soit pris en compte.
- Un mail de confirmation vous sera envoyé vous informant que votre « dite commande » est validée. Pensez à jeter un œil dans vos courriers indésirables.
- Le portail famille sera fermé du vendredi 31 juillet 2026 au vendredi 21 Aout 2026.

Attention, pendant toutes les vacances scolaires, le site du portail famille est fermé. Merci d'anticiper les inscriptions.

Une fréquentation occasionnelle du restaurant scolaire doit se traduire par l'inscription de votre enfant sur le

portail- famille au plus tard le **mardi 10H de la semaine précédente**. Cette demande fera l'objet d'une validation du secrétariat.

L'inscription aux services périscolaires ne pourra être prise en compte si des factures de l'année scolaire précédente et si deux factures de l'année en cours restent impayées

Les familles concernées seront invitées à régulariser leur situation avant toute nouvelle demande d'inscription. A défaut, l'accès aux services pourra être suspendu jusqu'à régularisation.

➤ Bénéficiaires – Annulation

Toute annulation d'un ou plusieurs repas doit être faite sur le portail famille au plus tard le **mardi 10H de la semaine précédente** sauf pour les cas particuliers suivants :

- En cas de **maladie** de l'enfant, la participation parentale n'est déduite qu'à partir du **2^{ème} jour** et de la réception d'un certificat médical du médecin dans **un délai maximum de 48h**. Toute prestation antérieure sera facturée à la famille.
- En cas de changement exceptionnel de planning professionnel, vous devez nous prévenir via l'icône « Nous contacter » **et** nous fournir une attestation de votre employeur. Sans ce document, aucune modification ne pourra être faite.
- En cas d'évènement familiaux (décès, mariage, naissance, ...), l'annulation du ou des repas sera prise en compte uniquement sur présentation (sous 48h) d'un justificatif de votre mairie.
- Les jours de sortie scolaire, l'annulation du repas de votre enfant ne se fait pas systématiquement. Il vous appartient de l'annuler via le portail famille au plus tard le **mardi 10H de la semaine précédente**.
- En cas de grève des services périscolaire, le syndicat scolaire procédera lui-même à l'annulation de tous les repas des enfants concernés.
- En cas de grève des enseignants **avec** mise en place d'un service minimum, tous les repas seront facturés sauf si l'annulation (pas vos soins via l'icône « Nous contacter ») respecte le délai fixé, soit 48h à l'avance (jours ouvrés) **et** avant 10H.
- En cas de grève d'un(e) enseignant(e), tous les repas seront facturés car les enfants peuvent être répartis dans les autres classes sauf si l'annulation (pas vos soins via l'icône « Nous contacter ») respecte le délai fixé, soit 48h à l'avance (jours ouvrés) **et** avant 10H.
- En aucun cas les repas non annulés ne pourront être récupérés pour être consommés en dehors du restaurant scolaire.
- En aucun cas, un enfant ne pourra être accueilli uniquement sur le temps méridien pour consommer un repas non annulé.
- Tout repas non annulé sera facturé même si l'enfant n'est pas présent.
- Aucun enfant ne sera accueilli à la cantine pendant un repas « en cours » (entre 11h40 et 13h)

Les élèves de l'école maternelle sont encadrés par des agents de l'école maternelle et des agents du périscolaire. Le temps de repas dure une heure.

Les élèves de l'école élémentaire sont accueillis en deux services. Ils sont encadrés par des agents du périscolaire. Ces agents assurent l'encadrement des enfants dans le réfectoire, la surveillance des enfants dans la cour et l'animation des activités périscolaires.

Le temps de repas dure quarante-cinq minutes pour chaque service.

III. TARIF - RELEVÉ

➤ Tarifs

Le comité syndical a ainsi fixé les tarifs de la restauration scolaire applicables à partir du 01/09/2026 comme suit :

Quotient familial	Midi (de 11h45 à 13h35)
0 à 850	6.45€
851 et plus	6.45€

➤ Relevé quotidien des effectifs

Chaque matin, la directrice du périscolaire relève via le portail-famille les élèves inscrits à la cantine scolaire, les absences ainsi que les inscriptions occasionnelles.

Un contrôle journalier est effectué au moment du repas par le personnel de service.

➤ Facturation

Tous ces éléments sont gérés via notre logiciel de facturation.

Les factures sont adressées tous les mois, à terme échu, aux familles.

IV. MODALITES DE PAIEMENT

Vous avez inscrit votre enfant à la cantine, vous bénéficiez donc d'un service donnant lieu, tous les mois, à une facture qui vous est adressée, après vérification, par la Trésorerie Municipale de Nancy.

- Vous avez la possibilité de visualiser et/ou télécharger votre facture sur le portail familles. Elles sont disponibles à compter du 10 du mois suivant. Vous pouvez régler votre facture par internet : www.payfip.gouv.fr
- Paiement de proximité chez un buraliste partenaire
- Dans le cas contraire, vous devrez effectuer le paiement des sommes dues en numéraire jusqu'à 300 €, ou par chèque bancaire ou postal (à l'ordre du Trésor Public), au plus tard à la date indiquée sur la facture, directement à :

TRESORERIE MUNICIPALE DE
NANCY
16 Rue Sainte Catherine - B.P.
40023 54035 NANCY CEDEX

Tout retard de paiement peut entraîner un recouvrement forcé par la Trésorerie Municipale de Nancy

Toutefois, en cas de difficultés passagères ou imprévues, vous êtes invités à contacter directement, le Chef de poste de la Trésorerie Municipale de Nancy.

En cas de non règlement de 2 factures, les inscriptions aux différents services du périscolaire pourront être bloquées.

V. ASSURANCE / SECURITE / MEDICAMENTS - REGIME PARTICULIER

➤ Assurance

L'assurance du syndicat scolaire de la seille couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile et à en fournir les coordonnées lors de l'inscription.

ATTENTION de bien vérifier la validité des documents : un document périmé peut entraîner un blocage des inscriptions (par exemple : si votre assurance se périmé le 31 janvier, les inscriptions – mêmes annuelles- ne seront pas prises en compte au-delà du 31 janvier).

➤ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé et référencé sur le portail familles. Une décharge de responsabilité sera remplie suivie de la signature.

En cas d'accident d'un enfant durant ce temps méridien, la directrice du périscolaire a pour obligation :

- D'apporter les premiers soins en cas de blessures bénignes à l'aide de la pharmacie
- De faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU) en cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant.

En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne est désignée pour accompagner l'enfant à l'hôpital. A l'occasion de tels événements, la directrice du périscolaire rédige immédiatement un rapport communiqué au secrétariat du syndicat scolaire, il mentionne le nom, le prénom, les dates, heures, faits et circonstances de l'accident.

Un cahier spécial est à disposition au restaurant scolaire.

➤ Médicaments

Selon les consignes ministérielles, il est formellement interdit au personnel d'administrer des médicaments aux enfants.

De ce fait, il est obligatoire de demander au médecin une ordonnance respectant cette contrainte ainsi qu'un courrier des parents autorisant « le personnel du périscolaire » à administrer les médicaments.

➤ Régime particulier

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra **obligatoirement** être signalé par écrit au secrétariat du syndicat scolaire et également sur la fiche médicale du portail familles dans la rubrique « autre » ou « recommandations ».

Un P.A.I. (Protocole d'Accord Individualisé) pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire, l'équipe enseignante, et l'équipe périscolaire.

Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat du syndicat scolaire, visé par la famille. Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par l'élue en charge des affaires périscolaires, en partenariat avec le responsable de la cantine scolaire.

Les animateurs, surveillants, agents communaux recevront toutes les Informations nécessaires au respect de ces P.A.I.

Pour les familles contraintes de fournir un panier repas prescrit par le P.A.I, seul un forfait d'accueil périscolaire durant le temps de pause méridien de 1,90€ ou 2€ est appliqué. Une inscription à la cantine doit être tout de même faite via le portail famille.

Un PAI est à compléter et à remettre à jour en début de CHAQUE ANNEE scolaire.

➤ Régime « religieux »

Conformément au principe de laïcité applicable dans les établissements publics, aucun menu à caractère religieux ne peut être proposé au sein de la restauration scolaire. Lorsque cela est possible, une alternative sans viande sera proposée lorsque cela est possible. Aucun aménagement individualisé ne pourra être garanti de manière systématique. En cas d'oubli ou d'erreur lors du service, aucune responsabilité ou mise en cause du personnel ne pourra être formulée.

VI. HYGIENE

L'accueil à la cantine et périscolaire ne pourra se faire que si l'enfant est autonome au niveau de la propreté. Si des incidents se produisent de manière récurrente et que cela perturbe le bon déroulement de l'accueil, un échange sera organisé avec la famille. La direction se réserve le droit de suspendre temporairement l'accueil de l'enfant dans l'attente de conditions compatibles avec l'organisation et la sécurité du service.

Afin de garantir l'hygiène et le bien-être de tous les enfants les parents sont tenus de vérifier régulièrement la chevelure de leurs enfants pour prévenir toute infestation de poux.

En cas de présences de poux ou lentes, l'enfant devra être traité avant de pouvoir fréquenter à nouveau la cantine.

L'équipe se réserve le droit d'informer les familles concernées et, si nécessaire, de recommander temporairement le retrait de l'enfant jusqu'à disparition complète des parasites.

Avant de pénétrer dans le réfectoire, les enfants doivent passer aux toilettes afin d'éviter les entrées et sorties incessantes et doivent également s'assurer que leurs mains sont propres.

VII. DISCIPLINE

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

➤ Le service de la cantine scolaire, qui s'étend de 11H40 à 13H15 les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, s'organise de la façon suivante :

- Un appel des enfants mangeant à la cantine est fait à la sortie de la classe. Les enfants non présents le matin ne seront pas pris en charge après 11h40 ou pendant le repas en cours.
- Le rassemblement, dans le calme, pour se rendre dans la salle de restauration. Le personnel d'encadrement veille à maintenir le calme et assure la sécurité.
- Ensuite, chaque enfant doit gagner, dans le silence et la discipline, la place qu'il souhaite ou qui lui est réservée.
- Le repas dure 45 minutes. Les menus, téléchargeable sur le site d'API restauration, offrent la variété et veillent à maintenir l'équilibre alimentaire.
- Chaque élève doit rester à sa place pendant tout le temps de repas. En cas de besoin, il lève la main pour appeler une animatrice.
- À la fin de chaque repas, les élèves aident au service en rassemblant les assiettes, serviettes et couverts utilisés, en bout de table. **Dans le réfectoire, il est strictement interdit :**
 - de crier dans la salle de restaurant ou d'injurier ses voisins ou le personnel de service
 - de jeter la nourriture sur ses voisins de table, le personnel de service, les murs ou les plafonds
 - de cracher

- de coller des chewing-gums en dessous des tables ou des chaises
- de courir dans le réfectoire
- de se déplacer ou changer de place sans autorisation
- de se balancer sur les chaises
- de se retourner pour discuter avec les enfants de la table de derrière
- de se tenir mal à table
- de lancer les couverts, les verres / casser les petites cuillères intentionnellement.
- de jouer avec les couverts et notamment avec les couteaux
- de rayer les bords des tables ou des chaises avec les couteaux ou les fourchettes

En cas de manquement répété à la discipline, le personnel de service informe des faits le Président du syndicat scolaire.

Ensemble, ils conviennent de la mise en œuvre de l'une des sanctions ci-après énumérées, adressée à la famille par lettre recommandée avec accusé de réception :

1. Premier avertissement
2. En cas de récidive, entretien avec les représentants légaux de l'enfant, et l'enfant concerné
3. En cas de seconde récidive, exclusion temporaire dont la durée est proportionnelle à la gravité de la faute

L'exclusion d'un élève du restaurant scolaire ne dispense pas de sa scolarité. Une exclusion peut être immédiate, sans avertissement préalable, si les faits sont graves.

Toute détérioration volontaire commise par un élève à l'intérieur de la salle de restauration engage la responsabilité des parents et oblige au remplacement du matériel abîmé.

Charte du Savoir-vivre et du respect mutuel

Avant le repas :

- Respecter l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée de la cantine,
- Attendre sagement son tour pour rentrer dans la cantine,
- Accrocher ses vêtements aux porte-manteaux,
- Aller aux toilettes et se laver les mains,
- S'installer calmement à la place qui lui revient.

Pendant le repas :

- Se tenir bien à table,
- Ne pas se déplacer,
- Ne pas crier,
- Être poli,
- Attendre calmement d'être servi,
- Respecter la nourriture et ne pas la gaspiller, finir son assiette avant de demander du RAB.
- Apprendre à découvrir et à manger toute sorte de nourriture,
- Parler doucement,
- Ranger son couvert et sortir de table en silence, sans courir.

Pendant la récréation :

- Jouer sans brutalité, geste violents / coups de pieds / coups de poing / bagarres interdites.
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance,

- Se mettre en rang quand on le demande, après avoir ramassé ses affaires,
 - Sortir calmement sur demande du personnel.
- Prendre soin du matériel du périscolaire.

Les enfants doivent respecter :

- Les agents et tenir compte de leurs remarques, voire de leurs réprimandes,
- La tranquillité de leurs camarades,
- Les locaux et le matériel.

Signature de l'élève,

Signature des parents,

L'inscription à la cantine est obligatoire avant leur fréquentation et suppose l'acceptation tacite du règlement

Dossier incomplet = Inscription non validée

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE ANNEE 2026 2027

Je soussigné(e) Mr, Mme..... , certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la cantine et je m'engage à l'expliquer et à le faire respecter par mon enfant :

Nom et Prénom de enfant :

Je m'engage également à rencontrer les personnes compétentes si besoin.

Date :

Signature des parents :